Réseau Natura 2000

Dernière mise à jour : 10 janvier 2018

? Etat favorable et évaluation de la tendance non réalisable

Le réseau Natura 2000 vise à assurer, en conciliation avec les activités humaines, le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable[1] *via* la mise en œuvre d'un réseau de sites naturels interconnectés, en application des directives européennes "Oiseaux" (79/409/CEE) et "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE).

Le réseau Natura 2000 couvre 13 % du territoire

Le réseau Natura 2000 en Wallonie[2] compte 240 sites couvrant 221 000 ha. Il est constitué à près de 70 % par des forêts (27 % des surfaces forestières wallonnes). Les prairies et cultures représentent respectivement 15 % et 1 % du réseau (5,5 % de la superficie agricole utilisée). Près de 64 000 agriculteurs, forestiers et propriétaires sont concernés[3].

Un long processus de désignation

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Wallonie a été initiée en 2001. Les sites ont été sélectionnés selon des critères biologiques (présence d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire et proportion par rapport à la surface ou la population régionale) et selon des critères structurels (topographie et réseau hydrographique) afin d'assurer une connectivité[4]. Les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site ont été fixés, ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables. Chaque site a fait l'objet d'un arrêté de désignation dans lequel est précisée la situation actuelle des habitats et espèces présents sur le site. La procédure d'adoption de ces arrêtés par le Gouvernement wallon s'est terminée fin 2016.

Progresser vers le bon état de conservation

Le Gouvernement wallon a fixé les objectifs de conservation pour le réseau. D'ici à 2025, à l'échelle de la Wallonie et au sein du réseau, il convient :

- pour les types d'habitats d'intérêt communautaire, de maintenir et de restaurer leur aire de répartition naturelle, leurs superficies ainsi que leur qualité ;
- pour les espèces d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux, de maintenir et de restaurer les superficies de leurs habitats et la qualité nécessaires pour maintenir ou rétablir, dans leur aire de répartition naturelle, les niveaux de populations des espèces.

À l'échelle des sites, il convient donc de maintenir les superficies existantes et la qualité des types d'habitats ainsi que les niveaux de populations des espèces et les superficies existantes de leurs habitats. Pour de nombreux types d'habitats[5], des surfaces doivent être restaurées et la qualité améliorée ; de la même façon, la présence ou les niveaux de populations de certaines espèces[6] doivent être restaurés et la qualité de leurs habitats améliorée. À noter qu'il est fondamental de tenir compte de ces habitats et espèces en dehors du réseau également. En effet, pour 10 % des types d'habitats d'intérêt communautaire en région biogéographique continentale et 30 % en région atlantique, moins de 25 % de la surface totale couverte par le type d'habitat dans la région biogéographique est incluse dans le réseau Natura 2000.

Un projet LIFE intégré

Le nouveau projet LIFE intégré[7] a comme objectif la mise en oeuvre du Cadre d'actions prioritaires établi pour la Belgique[8]. Il permettra d'élaborer des programmes de restauration et de gestion et de développer des outils de monitoring. Des analyses de l'efficacité du dispositif légal wallon sont également prévues.

---

[1] Voir les fiches d'indicateurs "État de conservation des habitats d'intérêt communautaire" et "État de conservation des espèces d'intérêt communautaire"

[2] http://biodiversite.wallonie.be

[3] https://www.natagriwal.be

[4] Les voies de dispersion des espèces sont calquées sur la topographie et le réseau hydrographique.

[5] En particulier tourbières, landes humides et sèches, forêts alluviales ou mégaphorbiaies rivulaires

[6] Cuivré de la bistorte, triton crêté, pie-grièche grise ou vespertilion à oreilles échancrées p. ex.

[7] http://life-bnip.be

[8] Demandé par la Commission européenne à tous les États membres, le Cadre d'actions prioritaires (Prioritised action framework[(a)]) vise à planifier les besoins et priorités en termes de financement des mesures nécessaires à la bonne gestion du réseau Natura 2000.

Sites naturels protégés désignés et sites Natura 2000

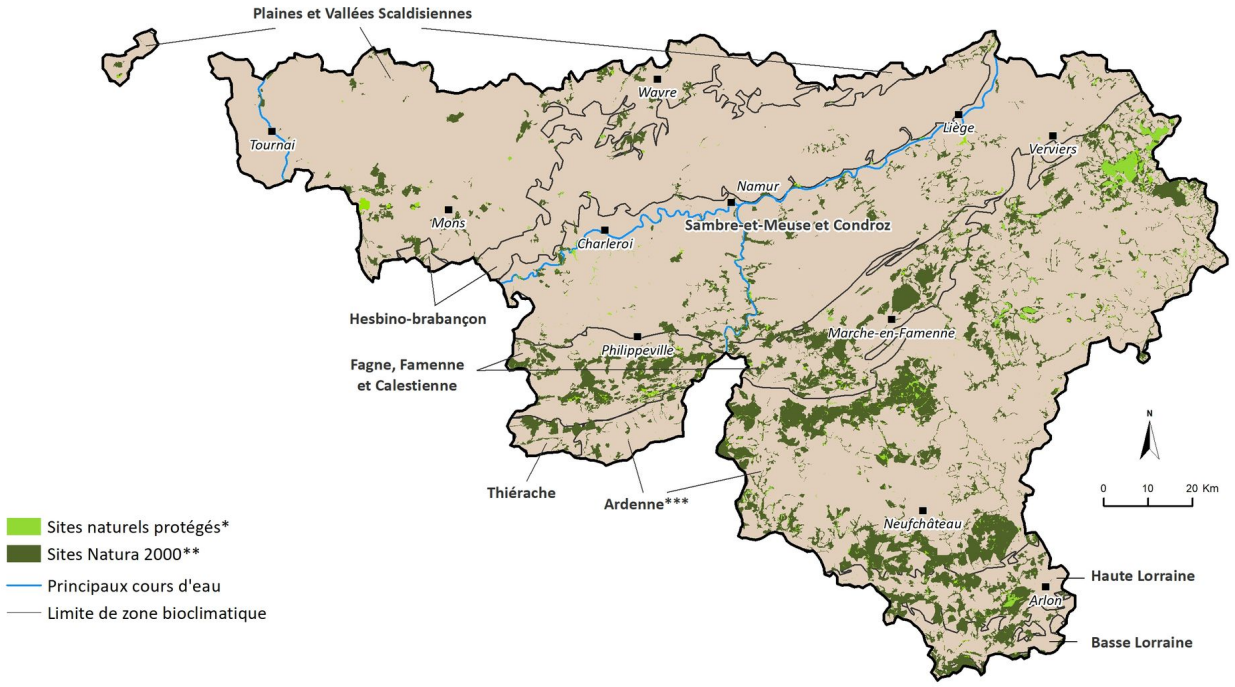

* État de la cartographie au 31/12/2018. Réserves naturelles domaniales (RND), réserves naturelles agréées (RNA), réserves forestières (RF), zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) et réserves intégrales en forêt (RIF) [pas de superficie répertoriée pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) en raison de leur caractère souterrain]. Les sites naturels protégés représentés sur cette carte sont inclus pour environ 88 % de leur superficie dans le réseau Natura 2000. Ils sont à l'avant-plan par rapport aux sites Natura 2000

** Situation au 28/01/2019. Périmètres des sites Natura 2000 dont les arrêtés de désignation ont été adoptés

*** Regroupement des zones bioclimatiques "Ardenne centro-orientale", "Basse et moyenne Ardenne" et "Haute Ardenne" dans un souci de lisibilité

REEW Sources : SPW - DGO3 - DEMNA ; SPW - DGO3 - DNF

© SPW - 2018

Répartition des types d'habitats d'intérêt communautaire selon la proportion de leur superficie totale incluse dans le réseau Natura 2000 en Wallonie. Région biogéographique continentale (RBC)*

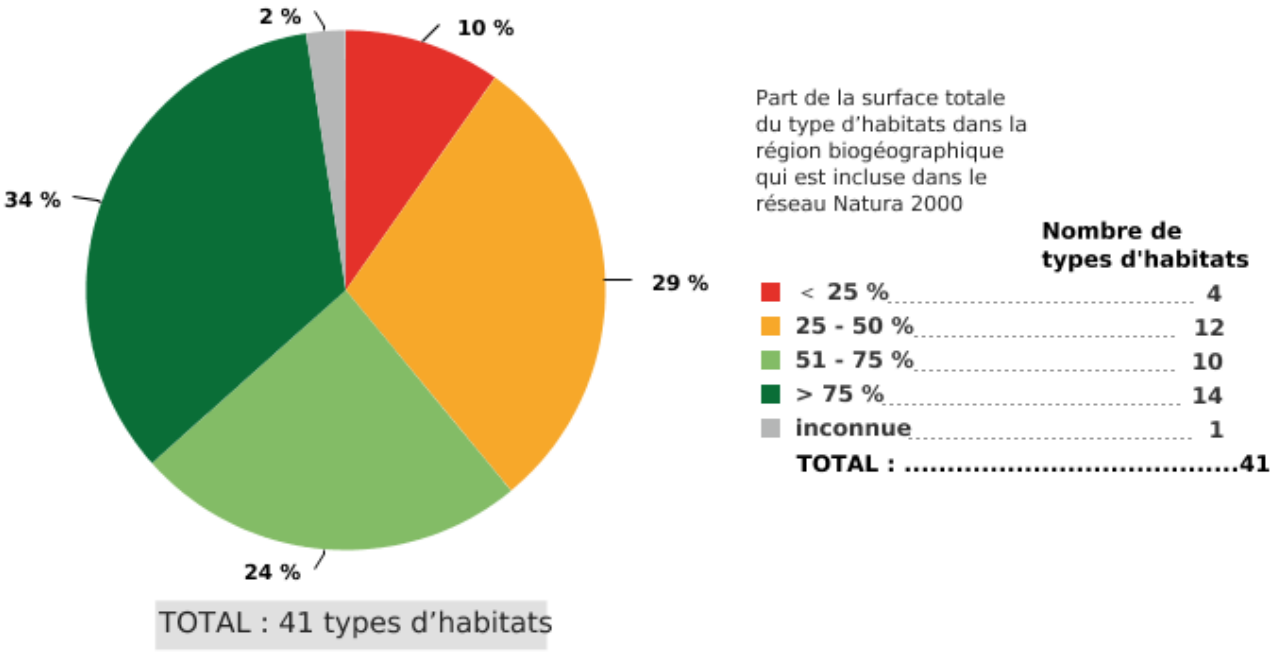

* La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (70 % du territoire) et atlantique (30 %).

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEMNA

© SPW - 2018

Répartition des types d'habitats d'intérêt communautaire selon la proportion de leur superficie totale incluse dans le réseau Natura 2000 en Wallonie. Région biogéographique atlantique (RBA)*

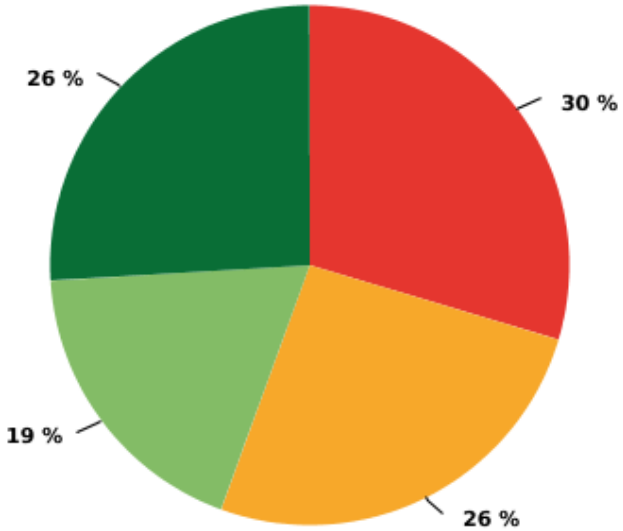

TOTAL : 27 types d'habitats

Part de la surface totale du type d'habitats dans la région biogéographique qui est incluse dans le réseau Natura 2000

	Nombre de types d'habitats
< 25 %	8
25 - 50 %	7
51 - 75 %	5
> 75 %	7
inconnue	0
TOTAL :	27

* La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (70 % du territoire) et atlantique (30 %).

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEMNA

© SPW - 2018

Évaluation

Etat favorable et évaluation de la tendance non réalisable

État : Favorable

- Référentiel : (i) Stratégie de la biodiversité pour 2020 - objectif d'achever la mise en place du réseau Natura 2000, (ii) moyenne européenne de l'indicateur structurel Suffisance des sites désignés sous la directive "Habitats-Faune-Flore" (directive 92/43/CEE)"
- La procédure d'adoption des arrêtés de désignation des sites s'est terminée fin 2016. Par ailleurs, la Wallonie affiche une valeur de 100 % en 2013 pour l'indicateur structurel "Suffisance des sites désignés sous la directive "Habitats-Faune-Flore" (directive 92/43 /CEE)", valeur supérieure à la moyenne européenne (UE-28 : 92 %).

Tendance : Évaluation non réalisable

Vu la mise en place récente du réseau, la mise en œuvre de la gestion sera évaluée dans les prochaines années.

En savoir plus sur la méthode d'évaluation

Informations complémentaires

Références bibliographiques

(a) Prioritised action framework (PAF) for Natura 2000 in Wallonia (Belgium) for the EU multiannual financing period 2014 - 2020